

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHAMPAGNAT Jean-Louis - Suppléant	MASSÉ Jean - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MÉNARD Elodie - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORDET Yannick – Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DEMERSEMANN Gilles - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SEPTIER Jean-Marc - Suppléant
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
JACQUET Luc - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JARD Nathalie - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Chevalier), CORDIER Catherine (pouvoir à Mme Picard), COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Foin), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Chevalier), HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Cordet), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Saulnier), JOURDAN Brice (suppléant M. Septier), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LOURY Jean-Noël, PERRIER Benoit, XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Ménard).

Délégués absents : CONTE Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, MAURY Didier, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : RAVERDEAU Chantal

Date de convocation : 25/01/2022
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 77
Date d'affichage : 25/01/2022

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 67

Du point 3 au point 4 inclus : Arrivée de M. Septier

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 68

A partir du point 5 : Départ de M. Corde

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 67

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 15 novembre et du 13 décembre 2021	3
2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	3
3) Validation du Projet de territoire – Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par la Communauté de communes de Puisaye Forterre	5
4) Tourisme	11
- Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique	11
5) Patrimoine et travaux	12
- Voirie : lancement d'une consultation dans le cadre du groupement de commandes permanent	12
- Travaux d'extension et de rénovation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bléneau-Champignelles	13
6) Gestion des déchets.....	14
- Modification du règlement de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)	14
7) Ressources Humaines	15
- Ouverture de poste d'adjoint administratif sur la base d'un équivalent temps plein en accroissement temporaire d'activité.....	15
- Création de poste d'attaché sur la base d'un équivalent temps plein	16
- Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP.....	16
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences	17

8)	Finances	19
	- Attributions de compensations provisoires 2022	19
	- Centre aquatique : avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre.....	19
	- Centre aquatique intercommunal – choix de la nomenclature applicable.....	20
	- Centre aquatique intercommunal - Création Autorisation de Programme/Crédits de paiement.....	20
	- Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.....	22
9)	Dossiers LEADER	23
	- Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement pour l'aménagement du tronçon Icaunais de la vélo route Eurovélo3 Scandibérique à Rogny-les-Sept-Écluses	23
	- Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour l'organisation d'un cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable	25
10)	Désignation d'un membre à la commission Ressources Humaines.....	27
11)	Point sur les dossiers en cours.....	27
12)	Questions diverses.....	27

Le Président ouvre la séance à 19h. Madame Chantal Raverdeau est désignée secrétaire de séance.

Le Président présente ses vœux à l'occasion de la nouvelle année à l'ensemble des élus.

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 15 novembre et du 13 décembre 2021

Chaque membre de l'assemblée a reçu les projets de procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 15 novembre et du 13 décembre 2021. Le Président propose de les adopter.

Aucune observation n'ayant été exprimée, le Président procède au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2021.**
- **Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2021.**

2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D043_2021	Décision portant sur la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne dans le cadre de l'adoption d'un outil numérique collaboratif	Subvention de 4 880 €
D044_2021	Décision portant sur l'attribution du marché public concernant l'adoption d'un nouvel outil numérique collaboratif	Interstis pour 7 320 € TTC
D045_2021	Décision portant location d'un bâtiment industriel à Toucy - EURL MARTAUD	Au 01/12/2021 Loyer de 1 500 € HT

D046_2021	Décision portant attribution d'une aide financière « Coup de Pouce 1er agrément » dans le cadre du soutien aux assistants maternels	500 € attribué à un tiers
D047_2021	Décision portant sur la demande de prolongation de 12 mois de l'opération du Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC)	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
D048_2021	Décision portant sur le rachat du matériel dentaire du Dr Graffin, dentiste de Charny	Acquisition du matériel pour 15 000 € pour proposer au futur praticien une location/vente du matériel
D049_2021	Décision portant avenant de prorogation de la convention de gestion de l'EHPAD les Ocrières	Convention prorogeant le terme au 28/02/2022 avec l'APIRJSO
D050_2021	Décision portant souscription d'un emprunt bancaire 2021 - Service Gestion des déchets	500 000 € Banque Postale Pour la construction du bâtiment administratif
D051_2021	Décision portant souscription d'un emprunt bancaire 2021 - Budget principal - Divers investissements	500 000 € Banque Postale Pour divers investissements

D001_2022	Décision portant sur une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Yonne (DETR) pour permettre de cofinancer l'étude de l'aménagement des zones d'activité de Villefranche-Saint-Phal, Toucy, Pourrain, Saint-Sauveur et Saint-Fargeau	Montant total du projet : 38 700€ HT (46 440 € TTC)
D002_2022	Décision portant sur le recours à un bureau de contrôle et un coordonnateur de la sécurité et de la protection de la santé dans la cadre du projet de rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège de la CCPF	Coordonnateur de la sécurité et de la protection de la santé Qualiconsult : 8 106 € TTC Bureau de contrôle Qualiconsult : 14 256 € TTC
D003_2022	Décision portant sur une convention de mise à disposition gracieuse de l'Atelier du Château de Saint Amand en Puisaye n° 1 pour installer la bibliothèque municipale de la mairie de Saint Amand	Mise à disposition temporaire le temps des travaux. Charges, taxe foncière et assurance seront facturées par la CCPF au prorata de l'occupation
D004_2022	Décision portant avenant au bail commercial de la société AM2R	Avenant donnant prolongation de 2 mois (du 1 ^{er} janvier et 28 février 2022) + gratuité du mois de février 2022 pour déménager stock non repris par le futur acquéreur
D005_2022	Décision portant sur l'attribution de la Mission d'AMO de Programmation, Conception et Montage de zones d'activités	Attribution de la mission d'assistance au bureau d'études Attitudes Urbaines pour 46 440 € TTC

Arrivée de M. Jean-Marc Septier.

3) Validation du Projet de territoire – Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par la Communauté de communes de Puisaye Forterre

Le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé que « d'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotées de contrats de relance et de développement écologique avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables ». Alors que l'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la « France des territoires » doit faire de 2021 une année de relance et de transition écologique, « car c'est elle qui détient en large part les leviers du sursaut collectif ».

Dans cette perspective, la collectivité est invitée à conclure un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'État, lequel poursuit trois finalités :

- ⇒ Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- ⇒ Accompagner, sur la durée du mandat communautaire (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, etc).
- ⇒ Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Les CRTE s'inscrivent dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires mais également dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

L'EPCI est seul signataire, mais les communes peuvent proposer l'inscription d'actions ou projets si ces derniers concourent aux objectifs du CRTE. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, engagée dans un projet de territoire, a voulu s'inscrire dans cette démarche proposée par l'Etat afin de pouvoir bénéficier sur le territoire de crédits nouveaux ou bonifiés.

Le CRTE est composé d'actions et de projets, il a vocation à être évolutif et amendable. De nouvelles actions ou thématiques pourront s'inscrire dans le CRTE au fur et à mesure de leur avancement, à la condition qu'elles concourent à un objectif global de transition écologique.

Les projets non-inscrits au CRTE pourront tout de même bénéficier de possibilités de financement de la part de l'Etat, dans le respect des règles en vigueur et des enveloppes allouées le moment venu.

Le CRTE est conclu sur la durée du mandat en cours. Une convention financière annuelle sera conclue afin de flécher les financements mobilisables sur les actions matures.

Le Président donne la parole à M. Laurent Pinon, Directeur associé, et Enora Acheritogaray, chargée d'études du cabinet ALPHAVILLE.

Le cabinet ALPHAVILLE présente aux membres de l'assemblée un résumé du CRTE en présentant une synthèse du diagnostic territorial, le projet de territoire, le plan opérationnel du CRTE 2022, la gouvernance et le suivi.

Le document présenté lors de la séance du 31 janvier 2022 est consultable à la CCPF.

ALPHAVILLE met l'accent sur le fait que ce document n'est pas figé, il peut être modifié tout au long de la vie du CRTE. Des actions matures ou en cours de maturité peuvent être inscrites dans le CRTE.

Des projets communaux peuvent également être inscrits, en plus des projets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

La CCPF sera le 4^{ème} territoire à avoir un projet de territoire.

- **Les enjeux du projet de territoire :**

La démarche de Projet de Territoire a abouti sur la formulation de cette ambition partagée, affichée comme enjeu principal pour les élus du territoire en matière de relance et de transition écologique :

L'ambition partagée par tous est d'améliorer le territoire par la revitalisation de l'économie et l'attractivité de la Puisaye Forterre tout en préservant la qualité de son cadre de vie, les paysages et le caractère des villages, ainsi que l'échange et les liens existants entre les habitants afin de garantir un territoire inclusif, mais aussi engagé dans une transition écologique.

Revitaliser l'économie du territoire...

- En déployant l'accès et l'offre numérique
- En s'appuyant sur les savoir-faire locaux
- En engageant le territoire dans la transition énergétique
- En encourageant la formation des plus jeunes aux métiers locaux
- En valorisant le potentiel culturel local

Et être attractif... Tout en améliorant ou préservant la qualité et le cadre de vie de tous

- A travers un maintien de la qualité des paysages
- A travers une offre de soins accessible à tous
- A travers un maintien et une préservation du tissu associatif et événementiel
- A travers le déploiement d'une mobilité adaptée aux nouveaux usages
- A travers le soutien aux services de proximité
- A travers une offre culturelle et de formation inclusive

- **Le plan d'actions du projet de territoire :**

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
1 Accompagner le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire et son appropriation par toutes et tous	1 Dresser une feuille de route du déploiement numérique
2 Soutenir l'activité agricole et accompagner sa transition écologique	2 Structurer l'action alimentaire territoriale 3 Assurer les débouchés des agriculteurs locaux dans une logique de circuits de proximité 4 Faciliter l'installation agricole
3 Structurer et soutenir les filières artisanales et industrielles locales	5 Monter un observatoire de l'économie, des emplois et de la formation locale 6 Acter des partenariats avec les artisans et la CMA pour des travaux de rénovation et de réhabilitation exemplaires sur la CCPF 7 Permettre la montée en compétences des actifs et des emplois du territoire 8 Accompagner la capacité d'innovation des entreprises

	9 Identifier, réserver et aménager des fonciers pour la production et la formation dans les filières ciblées
4 Réaffirmer l'identité de la Puisaye-Forterre	10 Valoriser les édifices et les paysages locaux
5 Développer une politique de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité	11 Elaborer un plan bocager 12 Valoriser et préserver les ressources locales en Puisaye Forterre (eau, forêt)

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
6 Faire du tourisme vert un moteur de valorisation et de préservation des atouts du territoire	13 Structurer les objectifs et l'action touristiques 14 Poursuivre et valoriser le maillage du territoire par des chemins de randonnée et de vélo-route 15 Valoriser l'offre d'hébergement touristique et encourager sa diversification 16 Valoriser l'offre de produits locaux auprès des professionnels de cuisine et de l'alimentation, des commerçants locaux et des visiteurs
7 Se positionner comme collectivité modèle en termes de réhabilitation de son patrimoine bâti	17 Structurer l'action Habitat de la CCPF 18 Mettre en place un plan de réhabilitation du patrimoine bâti et des logements privés avec des objectifs de sobriété énergétique et d'accessibilité
8 Assurer l'accès aux différents services et équipements sur l'ensemble du territoire (commerces de proximité, santé, éducation, culture)	19 Assurer la mise en œuvre du plan d'actions de Petites Villes de Demain pour renforcer et redynamiser les centralités 21 Equiper et moderniser les lieux d'accueil des publics spécifiques du territoire 22 Faire valoir le besoin du territoire en matière de soins et anticiper l'accueil des professionnels de santé 23 Faire bénéficier chaque élève d'un parcours culturel, de la maternelle au lycée 24 Soutenir et diffuser les initiatives culturelles, et faire évoluer les musées communaux, les médiathèques et autres lieux de culture et de rencontre
9 Réduire la dépendance à la voiture individuelle en proposant des alternatives pour toutes et tous	25 Valoriser le nouveau statut AOM pour finaliser le PdMS 26 Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle à destination des habitants, du tourisme vert et de la logistique
10 Faire monter en compétence les acteurs de la CCPF pour s'emparer pleinement de la transition écologique du territoire	27 Outiller la CCPF (agents, élus, acteurs et habitants) sur des sujets techniques de transition écologique et sur la connaissance du territoire 28 Donner un cadre pour faire vivre les actions du CRTE en lien avec les autres programmes de transition écologique du territoire 29 Fédérer et communiquer sur les ressources, les forces vives, les programmes et les initiatives en cours sur le territoire.

- **Plan opérationnel du CRTE 2022, à mettre en œuvre cette année**

Dix orientations ont été fléchées dans ce plan opérationnel, les porteurs des opérations sont soit la CCPF, soit les communes, soit les deux conjointement. Chaque orientation possède un ou plusieurs objectifs (*détails dans le document projeté par ALPHAVILLE, consultable à la CCPF*).

- 1/ Accompagner le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire et son appropriation par toutes et tous
- 2/ Soutenir l'activité agricole et accompagner sa transition écologique
- 3/ Structurer et soutenir les filières artisanales et industrielles locales
- 4/ Réaffirmer l'identité de la Puisaye-Forterre
- 5/ Développer une politique de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité
- 6/ Faire du tourisme vert un moteur de valorisation et de préservation des atouts du territoire
- 7/ Se positionner comme collectivité modèle en termes de réhabilitation de son patrimoine bâti
- 8/ Assurer l'accès aux différents services et équipements sur l'ensemble du territoire (commerces de proximité, santé, éducation, culture)
- 9/ Réduire la dépendance à la voiture individuelle en proposant des alternatives pour toutes et tous
- 10/ Faire monter en compétence les acteurs de la CCPF pour s'emparer pleinement de la transition écologique du territoire

- **La gouvernance et le suivi du CRTE**

Le Comité de pilotage, est (co)présidé par le président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ; et/ou le préfet du département de l'Yonne.

Il regroupe des représentants de l'exécutif et des services concernés de chacune des collectivités signataires du présent contrat.

L'Etat représenté par le préfet de département (délégué territorial de l'ANCT) ou son représentant, y participent nécessairement.

Les partenaires financiers et/ou techniques (ADEME, CEREMA, Banque des territoires) ainsi que tout autre établissement public ou opérateur mobilisé à l'appui du CRTE, y sont invités et représentés.

Il siègera au moins 1 fois par an et pourra se réunir de manière exceptionnelle au moins 15 jours après que l'ordre du jour aura été communiqué à l'ensemble de ses membres, dès que la situation l'exigera pour :

Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ; Étudier et statuer sur les propositions d'évolutions du CRTE ;

Valider l'évaluation annuelle du CRTE sur la base des indicateurs de suivi définis.

Un Comité technique sera formé par une émanation de chacun des membres du Comité de pilotage. Sous la présidence d'un chef de projet CRTE, il aura vocation à :

- Préparer les séances du Comité de pilotage ;
 - Animer la démarche de Projet de territoire ;
 - S'assurer de la production de l'évaluation annuelle du CRTE ;
 - Coordonner la mise en œuvre du plan d'action.
- Des équipes-projet auront également vocation à se former, sous l'animation du chef de projet CRTE de la Collectivité bénéficiaire, en fonction de la spécificité des projets à porter. Elles auront vocation à réunir l'ensemble des intervenants techniques, financiers, réglementaires et administratifs d'une opération afin d'en assurer la bonne exécution.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs, etc.)

Le CRTE est un contrat évolutif. Les orientations peuvent être ajustées, année après année, en fonction des évolutions du territoire.

Le plan d'action est également mis à jour annuellement, afin de vérifier la mise en œuvre et des actions matures de l'année passée et de les évaluer.

Collecter les projets locaux...

Une gouvernance plus large est à mettre en place afin de collecter de manière efficace et concertée les projets du territoire.

Ceux-ci pourront être intégrés aux prochains plans opérationnels du CRTE, tant qu'ils suivent la ligne directrice des ambitions du Projet de territoire.

...Grâce à différents collègues

Plusieurs collègues permettent de regrouper les acteurs du territoire pour cibler les actions à mettre en œuvre et accompagner les porteurs de projets à engager la transition écologique sur le territoire.

Il reste encore à définir les modalités de collecte des projets (réunions et fréquence des échanges, outils numériques, etc.) et d'accompagnement des acteurs pour identifier les actions à mettre en œuvre, développer les synergies et partenariats, acquérir des méthodologies de montage de projets et d'obtention de financement pour les actions à engager.

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire de Diges, demande si le CRTE peut se conjuguer avec la DETR.

Le Président répond que oui, le CRTE ne remplace pas les financements déjà connus.

M. Laurent PINON, Directeur associé du cabinet Alphaville, rajoute que les projets proposés doivent cependant être assez « mûrs » pour être éligibles aux financements potentiels. L'enveloppe peut être redirigée si le projet n'est pas prêt.

M. Gilles REVERDY, Maire de St Amand en Puisaye, demande qui fait le lien entre les financements possibles ?

Le Président répond que le but de l'Etat est d'optimiser les subventions existantes et celles du CRTE. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre fera le lien entre les subventions possibles.

M. Alain DROUHIN, vice-président de la CCPF, rajoute que le CRTE est une sorte de labellisation. Les dossiers présentés dans le cadre du plan de relance seront prioritaires.

Le Président rappelle que l'agent en charge de la contractualisation pourra aider les communes dans le montage des dossiers en vue de les intégrer dans le CRTE.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, indique qu'en résumé, le CRTE facilite l'obtention des subventions.

Il n'y a pas de crédits alloués proprement au CRTE, c'est le fait d'inscrire un dossier dans le cadre du CRTE qui permettra d'obtenir les subventions comme la DETR, DSIL etc...

Le Président répond que oui, ce n'est qu'un label comme l'a indiqué Alain Drouhin.

Mme Nadia CHOUBARD indique qu'avant, dans le même principe, il y avait le contrat de territoire pour lequel des crédits étaient spécifiquement alloués.

Le Président répond qu'en effet c'est le cas avec le contrat de territoire mais pas dans celui du contrat de relance.

Alain DROUHIN rajoute que le contrat de territoire est conclu avec la Région alors que le CRTE l'est avec l'Etat.

Depuis plusieurs années, il n'y avait plus de contrats avec l'Etat avec enveloppe fermée contrairement à la Région pour lequel rien ne change, il y aura bien une enveloppe pour cela.

Le Président rajoute que le contrat de territoire sera d'ailleurs revu très prochainement par la Région et donc devrait pouvoir obtenir des fonds pour certains projets.

Le CRTE n'est pas contradictoire avec le contrat de territoire, il faut cependant que les actions des communes entrent bien dans le panel des actions définies par le CRTE, lui-même non figé et peut être amené à évoluer.

M. Laurent PINON, rajoute qu'il ne faut pas trop cibler pour ne pas bloquer les actions. Le projet est rédigé dans le but de faciliter l'accès aux subventions.

Le Président propose aux membres de l'assemblée de faire connaître leurs projets par mail aux services de la CCPF ainsi que des suggestions pour faire évoluer le CRTE.

M. Laurent PINON, indique que le CRTE est révisable tous les ans. Les projets concrets avec une enveloppe estimée peuvent avoir une éligibilité au dispositif du CRTE. Les intentions de projets peuvent aussi être listées pour les concrétiser et par la suite, les inscrire au CRTE.

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire de Diges, demande quel niveau de subventions, en pourcentage, peut être envisagé grâce au CRTE ?

Le Président répond qu'il n'est pas possible de donner un chiffre, les dossiers seront traités au fur et à mesure. Les dossiers éligibles au CRTE seront traités prioritairement.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, demande l'intérêt du CRTE si demain plusieurs collectivités signent un projet de territoire.

Le Président dit qu'il ne peut répondre à cette question aujourd'hui.

M. Alain DROUHIN rappelle que la collectivité a la chance de connaître le fonctionnement d'un tel contrat pour avoir connu les contrats de pays notamment.

M. Gilles ABRY rajoute que la collectivité a donc tout intérêt à aller vite pour mettre en place ce dispositif.

Le Président répond qu'il partage ce point de vue.

Le Président rappelle la signature du CRTE qui aura lieu le 14 février 2022 à 14h30 à Saints en Puisaye.

Il remercie ensuite le cabinet ALPHAVILLE pour sa présentation.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;
- Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le tableau d'actions ci-annexé ;
- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de se doter d'un contrat de relance et de transition écologique,
- Considérant que ce document a vocation à devenir le cadre unique de contractualisation entre l'Etat et la Communauté de communes,
- Considérant que ce contrat vise à court terme la mise en œuvre d'actions concrètes et de projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- Considérant que ce contrat vise à forger des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale,
- Considérant que ce programme est évolutif dans le temps et fera l'objet d'évaluations annuelles durant toute la durée du mandat,
- Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Décide de valider la proposition de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

4) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAULT, vice-président en charge du tourisme.

- Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces dernières sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. La SAS Les Colombiers porte un projet de création de salle de réception et d'hébergements touristiques. L'objectif est de rénover un ancien corps de ferme sur la commune de Fouronnes afin de créer une salle de réception d'une capacité de 150 personnes et deux gîtes de 15 personnes. Il sera possible par la suite de créer un troisième gîte de 15 personnes. Ce projet, bien qu'à vocation touristique, n'échappe pas à la règle des modalités d'interventions des collectivités en matière d'immobilier économique. La SAS Les Colombiers qui souhaite bénéficier des aides du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, sollicite l'aide financière de la Communauté de communes, conformément à son règlement.

La commission tourisme, qui s'est réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 0.50% du montant de l'investissement soit 2 298.82 €. Les crédits seront inscrits au budget 2022 chapitre 204 - article 20422.

Le Président demande à M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, s'il ne voit pas d'objection à l'octroi de cette subvention, le projet étant sur sa commune.

M. Luc JACQUET répond qu'il connaît le porteur de projet et qu'il ne voit aucune objection à cette aide. Il rajoute qu'il est d'ailleurs le seul à sa connaissance à pouvoir porter ce projet à bien.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Considérant le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du conseil communautaire n°0052/2020 du 11 mars 2020,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie en séance de travail le 24 février 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Décide d'attribuer à la SAS Les Colombiers une subvention de 2 298.82 € pour un investissement estimé à ce jour à 459 765 € HT et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022,**
- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Départ de M. Yohann Corde.

5) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, vice-président en charge de la voirie.

- Voirie : lancement d'une consultation dans le cadre du groupement de commandes permanent

Un groupement de commandes permanent a été créé et défini par la délibération 0281/2021 du 15 novembre 2021.

Le mandataire (CCPF) sera en charge de la procédure de passation des différents marchés publics.

L'exécution, notamment financière des différents contrats sera assurée par chacun des membres du groupement qui recevront directement de l'entreprise titulaire du marché ou des marchés, les factures qui les concernent, selon les prestations demandées au travers les bons de commandes émis par les membres.

Les communes ayant exprimé le souhait de faire partie du groupement de commande sont listées dans un tableau en pièce annexe.

Afin de permettre la réalisation de leurs travaux d'entretien de la voirie, les membres du groupement, souhaitent lancer une consultation selon une procédure d'accord cadre marché à bons de commande, pour des prestations selon le détail ci-dessous :

- Lot « travaux sur chaussée »
- Lot « assainissement de plateforme »
- Lot « fauchage, débroussaillage et élagage »

Les marchés seront reconduits jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dossier de consultation des entreprises comprend pour chaque lot un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques), un BPUF (bordereau des prix unitaires et forfaitaires).

La mission exercée par la CCPF en tant coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) estimés à 1000 € par consultation mise en ligne, seront à la charge du coordonnateur.

La prise en charge du coût des travaux se fera par chacun des membres du groupement, au prorata de chaque bon de commande, y compris les coûts liés à l'actualisation des marchés.

Il convient donc d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure d'accord cadre marché à bons de commande.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 0281/2021 du 15/11/2021 qui définit et crée le groupement de commandes permanent,
- Vu les règles de la commande publique actuellement en vigueur,
- Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de la voirie afin de garantir des conditions de circulation des usagers en toute sécurité,
- Considérant les règles de la commande publique, il convient de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure d'accord cadre à bons de commande, sous la forme de marchés à lots selon le détail ci-dessous :

- Lot « travaux sur chaussée »
- Lot « assainissement de plateforme »
- Lot « fauchage, débroussaillage et élagage »

- Comportant les éléments constituant le dossier de consultation, pour chacun des lots,
 - un avis d'appel public à concurrence.
 - un règlement de consultation.

- un acte d'engagement.
- un CCAP, cahier des clauses administratives particulières.
- un CCTP, cahier des clauses techniques.
- un BPUF, bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de la voirie pour le groupement de commandes permanent,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022,**
- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché et à signer toutes pièces s'y rapportant en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande.**

- Travaux d'extension et de rénovation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bléneau-Champignelles

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, vice-président en charge de la santé.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bléneau-Champignelles est multisite.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de réaliser les études de faisabilité pour le projet d'agrandissement de la Maison de Santé à Bléneau.

Cette étude de faisabilité a permis de confirmer la nécessité :

- D'adaptation et d'extension des locaux actuels au regard de son fonctionnement actuel,
- De travailler sur les niveaux de confort en envisageant les locaux comme le premier outil au service de la qualité du soin,
- D'affirmer l'image de la Maison de Santé comme équipement public majeur et structurant.

Compte tenu des délais habituels d'une opération telle que celle envisagée (livraison envisageable en mai 2025), la réalisation de petits travaux, d'un montant de 20 000 euros HT, sont à prévoir.

Ces petits travaux pourraient être réalisés en 2022 (y compris délai d'instruction de la demande d'autorisation de modifier un ERP) et permettront à l'équipement de se conformer aux exigences de l'ARS en matière de Maison de Santé.

Également, des travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment de la Maison de Santé à Champignelles sont nécessaires. Un travail sur l'accueil et l'image de la Maison de Santé permettra de renforcer l'image et l'attractivité de l'équipement.

A ce stade d'avancement des études pré-opérationnel, le phasage proposé est :

- Phase 1 : Travaux d'adaptation des existants – Maison de Santé à Bléneau,
- Phase 2a : Restructuration et extension de la Maison de Santé à Bléneau,
- Phase 2b : Rénovation de l'enveloppe et de l'accès de la Maison de Santé à Champignelles,
- Phase 3 : Aménagement de logements sur la parcelle adjacente à Bléneau.

Des études sont à prévoir dans la phase de programmation (préprogramme et programme) de la restructuration et de l'extension du site Bléneau afin de mieux appréhender les existants.

Le montant total de ces études pour le site de Bléneau est de 56 850 euros HT.

Le montant total de ces études pour le site de Champignelles est de 25 000 euros HT.

M. Patrick BUTTNER informe que des réunions de travail ont eu lieu avec les praticiens de St Fargeau et l'ARS puis à Charny pour intégration éventuelle sur les MSP existantes et labellisées.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, demande le nombre de praticiens dans chacune des maisons de santé.

M. Patrick Buttner lui répond qu'il demandera à son agent de lui faire parvenir.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n° 0185/2021 en date du 05 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire approuve le lancement de l'étude de faisabilité de l'extension de la Maison de Santé à Bléneau,
- Vu l'avis favorable de la commission santé consultée le 30 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux consultée le 16 décembre 2021,
- Considérant le compte rendu sommaire de présentation de l'étude de faisabilité pour l'extension et la restructuration de la Maison de Santé à Bléneau,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Autorise le Président à engager la phase 1 : travaux d'adaptation des existants pour un montant prévisionnel de 20 000 euros HT (24 000 euros TTC) et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme y afférents,
- Autorise le Président à engager les relevés, études et diagnostics nécessaires aux études pré-opérationnels de la Phase 2 pour les sites de Bléneau et Champignelles pour un montant total de 81 850, 00 euros HT (98 220, 00 euros TTC),
- Autorise le Président à engager les études de programmation et la rédaction du dossier de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la Phase 2a : Réalisation de la restructuration et d'extension du site de Bléneau,
- Autorise le Président à engager les études pré-opérationnelles et la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour la Phase 2b : Rénovation de l'enveloppe et de l'accès du site de Champignelles,
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de la gestion des déchets.

- Modification du règlement de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

La loi donne toutes libertés aux collectivités pour déterminer les conditions de facturation de la redevance en fonction des conditions d'enlèvement et de traitement. Les conditions de facturation et d'exonération sont alors fixées par le règlement de la REOM qui permet d'encadrer celle-ci afin de pouvoir répondre plus facilement et de façon légale aux réclamations des usagers.

Suite à l'uniformisation du mode de tarification à tout le territoire et le changement de calcul de la REOM (une catégorie supplémentaire pour les particuliers, un mode de calcul lié aux quantités produites pour les professionnels...), le règlement de la redevance a été modifié début 2021.

Avec une année de recul sur ce nouveau dispositif de facturation, suite aux remarques des élus et des usagers, il semblait nécessaire de modifier certains points du règlement de la REOM.

Le projet de règlement modifié (voir annexe ci-jointe) a été élaboré lors de différentes réunions, de la commission déchets du 27 octobre 2021 et des réunions de travail du 18 novembre 2021 et du 11 janvier 2022.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

- Vu les articles R 543-66 à 72 du code de l'environnement portant sur l'obligation de tri et de valorisation des emballages professionnels ;
- Vu le décret n° 2026-288 du 10 mars 2016 (articles D543 à 287 du code de l'environnement) ;
- Vu le règlement initial adopté par la délibération n° 26/06/2019 le 26 juin 2019 ;
- Vu le règlement de la redevance adopté par délibération n° 0053/2021 le 08 mars 2021 ;
- Vu la délibération n° 0286/2021 du 15 novembre 2021 portant sur le vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n°0078/2019 du 28 mars 2019 portant sur les modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte ;
- Considérant que les délibérations précitées impliquent l'actualisation du règlement de facturation de la REOM ;
- Considérant que la Communauté de communes Puisaye-Forterre exerce la compétence relative aux modalités de tarification et de facturation de la REOM sur l'ensemble de son territoire ;
- Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant la REOM, opposable aux usagers du service public,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 27 octobre 2021 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 59 voix pour, 4 contre et 4 abstentions :

- **Adopte le règlement de la REOM applicable au 1er janvier 2022 annexé à la présente délibération,**
- **Dit que ce règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

7) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des ressources humaines.

- Ouverture de poste d'adjoint administratif sur la base d'un équivalent temps plein en accroissement temporaire d'activité

Pour tenir compte de la volonté du gouvernement de procéder à la vaccination du plus grand nombre dans les délais les plus courts, il est nécessaire dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Toucy, de reconduire l'embauche de la personne au grade d'adjoint administratif territorial en contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35^e qui se termine au 14/04/2022. Le coût de cette embauche sera assuré par l'ARS. La collectivité n'ayant pas de recul sur la durée de cette mission, le recrutement se fera en CDD de trois mois renouvelables dans la limite de douze mois.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de reconduire l'embauche d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial en contrat pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Toucy,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 10-01-2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité pour 3 mois renouvelables dans la limite de douze mois.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Création de poste d'attaché sur la base d'un équivalent temps plein

Par délibération n° 0165/2021 du 27 mai 2021, il a été procédé à l'ouverture d'un poste d'attaché sur la base d'un 35/35^e hebdomadaires afin d'assurer les missions d'animation du dispositif leader à 100%.

Après avoir pris l'attache du CDG 89, Il est nécessaire en cas de modifications substantielles des missions définies dans le contrat de travail de l'agent en poste, de procéder à l'ouverture d'un nouveau poste.

Suite à l'évolution de la contractualisation avec le dispositif LEADER et pour tenir compte de la réorganisation du pôle ADT qui implique un changement de missions de l'agent en poste, il convient de délibérer sur l'ouverture d'un poste d'attaché sur la base d'un 35/35^e hebdomadaires afin d'assurer à la fois les missions d'animation du dispositif leader mais également les missions liées à tous les dispositifs mobilisables sur le thème de la mobilité sur le territoire. Il est précisé que le poste ouvert au grade d'attaché à 100% des missions sera supprimé après passage en comité technique.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

- Considérant que la collectivité porte le dispositif Leader et qu'elle souhaite engager des actions en faveur de la mobilité sur le territoire,

- Considérant la nécessité d'ouvrir un poste au grade d'attaché sur la base d'un 35/35^e hebdomadaire afin d'assurer les missions d'animation du dispositif leader mais également les missions liées à tous les dispositifs mobilisables sur le thème de la mobilité sur le territoire,

- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché ;

- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 390 et l'IM 673 du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 10 janvier 2022,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'attaché à 35/35^e hebdomadaires,

- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 390 et l'IM 673 du cadre d'emploi des attachés au grade d'attaché,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 concernés,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP

Pour tenir compte des difficultés de recrutement sur des contrats de courtes durées qui nécessitent de bonnes connaissances administratives et afin de pallier l'absence pour raison médicale d'un agent au poste d'agent d'environnement au sein du service déchets et de l'absence à venir (congé maternité) d'un autre agent d'environnement du même service, il vous est proposé d'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activité

au grade d'adjoint administratif territorial sur la base d'un 35/35^e hebdomadaires afin de maintenir les effectifs du service et de permettre un tuilage entre la future maman et l'agent à recruter.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin du service déchets de maintenir les effectifs et pallier l'absence des agents actuels,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 10-01-2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35e hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

En lien avec les besoins exprimés au point précédent, dans la mesure où la personne pressentie est éligible au dispositif des contrats aidés et afin de pouvoir assurer le tuilage et le remplacement des agents absents pour raison médicale et congé maternité, il est proposé de passer par le dispositif du parcours emploi compétences. Ce dernier a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, ouvert aux collectivités territoriales et leurs établissements, subventionne le poste à 80 % pour 20h/semaine.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur et le service public de l'emploi et la mise en place de formations.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Contenu du poste :

- Assurer les permanences téléphoniques (numéro vert)
- Réaliser les comptes rendus des réunions internes
- Gérer les demandes d'enlèvements des colonnes de tri via intranet (Mineris)
- Gérer les Sysoco (Intranet Ourry) et les mails d'informations aux communes
- Gérer les refus
- Gérer le pont bascule
- Contrôler les rapports d'activités et les factures des prestataires
- Collaborer à la préparation des documents administratifs (rapports annuels, bilans...)
- Traiter les réclamations liées à la collecte des déchets, répondre aux courriers des habitants ou des collectivités
- Saisies des fiches de dotation dans la base de données
- Gérer la revue de presse : veille et classement
- Contrôler les stocks des outils de communication (guides du tri, autocollants, carnet de refus...) et les sacs jaunes
- Participer à la dotation et la gestion des équipements de collecte des biodéchets, des emballages et des ordures ménagères

Durée du contrat : 11 mois, renouvelable pour 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : correspondant au 1er échelon du cadre d'emploi des adjoints administratif à ce jour correspondant à 1.607,30€ bruts - suivra l'évolution du point d'indice et de la grille des adjoints administratif

Il est proposé au conseil de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée de la personne qui sera recrutée.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les besoins de remplacement des agents absents pour raison médicale et congé maternité ;
- Considérant le dispositif du parcours emploi compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat et un contrat bénéficiant des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 10-01-2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Assurer les permanences téléphoniques (numéro vert)
 - Réaliser les comptes rendus des réunions internes
 - Gérer les demandes d'enlèvements des colonnes de tri via intranet (Mineris)
 - Gérer les Sysoco (Intranet Ourry) et les mails d'informations aux communes
 - Gérer les refus
 - Gérer le pont bascule
 - Contrôler les rapports d'activités et les factures des prestataires
 - Collaborer à la préparation des documents administratifs (rapports annuels, bilans...)
 - Traiter les réclamations liées à la collecte des déchets, répondre aux courriers des habitants ou des collectivités
 - Saisies des fiches de dotation dans la base de données
 - Gérer la revue de presse : veille et classement
 - Contrôler les stocks des outils de communication (guides du tri, autocollants, carnet de refus...) et les sacs jaunes
 - Participer à la dotation et la gestion des équipements de collecte des biodéchets, des emballages et des ordures ménagères

- Durée du contrat : 11 mois, renouvelable pour 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : correspondant au 1er échelon du cadre d'emploi des adjoints administratif à ce jour correspondant à 1.607,30 € bruts - suivra l'évolution du point d'indice et de la grille des adjoints administratif

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

8) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, vice-président en charge des finances.

- Attributions de compensations provisoires 2022

Conformément au 3e alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C, « le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ». Par conséquent, il est proposé de délibérer sur le montant des attributions de compensations provisoire 2022.

Les régularisations effectuées portent uniquement sur l'évolution du reversement de la fiscalité éolienne au regard du tableau IFER / CFE définitif 2021.

Evolution IFER et CFE Eoliennes 2021 :

Par délibération n° 364/2017 du 30/10/2017, la communauté de communes de Puisaye-Forterre, reverse annuellement aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, 30 % de la fiscalité éolienne IFER et CFE.

Pour mémoire, en 2021, par décision gouvernementale, l'assiette de la CFE éolienne, a été réduite de 50%.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1609 nonies C troisième alinéa du 1° du V du Code général des impôts,
- Vu la délibération n° 364/2017 du 30/10/2017, portant modalité de reversement partiel de fiscalité aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes,
- Vu l'arrêté inter Préfectoral du 20 décembre 2017, adoptant les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Vu les délibérations n° 55/2018 du 28/03/2018, n° 223/2018 et 224/2018 du 13 septembre 2018 et 436/2018 du 17 décembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire,
- Considérant que le régime fiscal applicable à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est celui de la fiscalité mixte,
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de communiquer à chaque commune membre le montant de l'attribution de compensation provisoire avant le 15 février 2022,
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 20 janvier 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et sur sa proposition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Décide de fixer les attributions de compensation provisoires 2022, pour chaque commune membre comme annexé à la présente délibération,
- Dit que le versement interviendra par douzième,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Centre aquatique : avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Par courrier en date du 04 janvier 2022, le titulaire du présent marché informe le maître d'ouvrage du transfert de son siège social à l'adresse suivante :

Z ARCHITECTURE PARIS
10 rue Auguste Lançon
75013 PARIS

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de domiciliation du titulaire du marché.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant 2 et d'autoriser le Président à le signer.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n° 0432/2017 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet de construction d'un centre aquatique à Toucy,
- Considérant la délibération n° 0298/2019 en date du 30 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier Z-Architecture,
- Considérant le courrier en date du 4 janvier 2022 transmis par l'atelier Z-Architecture informant du transfert de son siège social au 10 rue Auguste Lançon 75013 à Paris,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Approuve l'avenant n° 2 pour le changement de domiciliation du titulaire du marché comme suit :**

Z ARCHITECTURE PARIS
10 rue Auguste Lançon
75013 PARIS

- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement et la signature du dit avenant et toute pièce s'y rapportant.**

- Centre aquatique intercommunal – choix de la nomenclature applicable

Par délibération n° 246/2021 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe assujéti à la TVA pour la construction et l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal.

Il convient aujourd'hui de définir la norme comptable applicable à ce budget.

Les piscines sont considérées, en règle générale, comme des services publics administratifs (SPA). L'exception concerne les centres aquatiques comprenant spas, salle de fitness, remise en forme, piscine à vagues, etc... dont l'activité s'apparente à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

Il est proposé au conseil communautaire de retenir au regard du projet actuel le principe d'une gestion de service public administratif et, en conséquence, d'appliquer la nomenclature M14 identique à celle du budget principal, au budget annexe du centre aquatique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°246/2021 du 30 septembre 2021 portant création du budget annexe « centre aquatique intercommunal »,
- Considérant que la gestion du centre aquatique relève d'un service public administratif,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Décide d'appliquer la nomenclature M14 identique à celle du budget principal, au budget annexe centre aquatique.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Centre aquatique intercommunal - Création Autorisation de Programme/Crédits de paiement

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques différentes :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les "budgets de projets", valorisés ensuite chaque année par crédits de paiements (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent "un allègement" du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. *"Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées."*
2. *"Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes."*

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la construction du centre aquatique intercommunal à Toucy.

AP/CP n° 2201 : Centre aquatique intercommunal

Cette AP/CP sera valable pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2022.

Montant de l'Autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels pour 2022	Crédits de paiement prévisionnels pour 2023	Crédits de paiement prévisionnels pour 2024
10 929 000 €	6 600 000 €	3 200 000 €	1 129 000 €

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°246/2021 du 30 septembre 2021 portant création du budget annexe « centre aquatique intercommunal »,
- Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux de construction du centre aquatique intercommunal,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Approuve la création de l'autorisation de programme n°2201 telle que présentée ci-dessous :

Montant de l'Autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels pour 2022	Crédits de paiement prévisionnels pour 2023	Crédits de paiement prévisionnels pour 2024
10 929 000 €	6 600 000 €	3 200 000 €	1 129 000 €

- Précise que les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « centre aquatique intercommunal »,

- Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

- Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

La communauté de communes de Puisaye Forterre a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 septembre 2021.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette de la communauté de communes de Puisaye Forterre auprès de l'Agence France Locale.

Les caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération sont détaillées figurent en annexe.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

- Vu la délibération n° 36/2021 en date du 25 janvier 2021 ayant confié au président la compétence en matière d'emprunts ;

- Vu la délibération n° 220/2021, en date du 30 septembre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de la dette de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

- Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Décide que la Garantie de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est autorisé(e) à souscrire,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **Autorise le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**

- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9) Dossiers LEADER

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAULT, vice-président en charge du tourisme.

- Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement pour l'aménagement du tronçon Icaunais de la vélo route Eurovélo3 Scandibérique à Rogny-les-Sept-Écluses

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, touristique et des mobilités alternatives, la CCPF s'est engagée dans la réalisation du tronçon Icaunais de l'Eurovéloroute 3 Scandibérique.

Il consiste en l'aménagement en site propre d'une vélo route de 6.5km à Rogny-les-Sept-Écluses. Ce tronçon stratégique, permettra de relier les tronçons opérationnels adjacents réalisés préalablement par le Conseil Départemental du Loiret le long du Canal de Briare. A terme, cet aménagement permettra de relier Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne).

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage (MOA) de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) et accompagné depuis juillet 2021 par le cabinet DCI Environnement maître d'œuvre (MOE).

Conformément au tracé imaginé en partenariat avec les partenaires et la commune, l'aménagement empruntera le Canal de Briare au Nord de Rogny-les-Sept-Écluses puis la traversée du Bourg via les Sept-Ecluses pour ensuite emprunter l'ancien canal et enfin rejoindre le halage du Canal de Briare au sud du village. Ce tracé, permettra notamment d'assurer la jonction avec le projet de voie verte de Puisaye-Forterre à hauteur de l'ancien canal et de mutualiser l'aire d'accueil prévue à Rogny.

Pour mener à bien ce projet, la CCPF coopère avec VNF : propriétaire exploitant du Canal de Briare et avec le Conseil Départemental du Loiret : destiné à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'extrême Sud du tracé Icaunais sur 700m pour faciliter les opérations aux frontières départementales.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	60 %	600 000 €
CD 89	20 %	200 000 €
Autofinancement CCPF	20 %	200 000 €
Total	100 %	1 000 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'approuver la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à affiner le plan de financement de façon proportionnée et non substantielle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

L'opération est éligible à la fiche action 1.2 du programme LEADER de Puisaye-Forterre principal co-financeur identifié.

M. Jean-Michel RIGAULT informe l'assemblée des difficultés rencontrées avec VNF qui retarde leur intervention. Les travaux ne commenceront que fin 2022 ou début 2023.

Le Président rappelle qu'avant, VNF avait un directeur avec lequel la Communauté de communes travaillait en étroite collaboration, M. Georges. Depuis son départ, ce sont succédés plusieurs directeurs mais en attendant, les projets sont en suspens. La CCPF a reçu, en copie, un courrier du Président du Conseil départemental du Loiret à l'attention de VNF, qui met en évidence son incapacité à gérer les infrastructures lui appartenant.

M. Gérard FOUCHER, Maire de Rogny-les-Sept-Ecluses, demande si le projet avec VNF concerne bien les 700 mètres du projet de « Vélo Route » et demande si ces difficultés risquent de perturber le plan de financement ? Le Président répond que le plan de financement ne sera pas modifié mais amplifient les retards de VNF dans ce projet.

M. Jean-Michel RIGAULT indique que VNF justifie le retard des travaux pour des raisons techniques. VNF s'était engagé à débiter les travaux pour livraison mi 2022 pour assèchement du canal. Or VNF ne l'a pas fait dans les délais prévus, ce qui reporte d'un an la réception des travaux.

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire de Diges, demande s'il n'y aurait pas une erreur de rédaction dans les montants du plan de financement car ce ne sont plus les mêmes que dans la note de synthèse qui a été adressée avec la convocation.

Le Président répond que la modification a eu lieu dernièrement. Nous considérons que ce projet est un dossier d'attractivité du territoire et le Conseil Départemental devrait nous suivre dans ce financement. Si le Conseil Départemental reste sur une ancienne politique, on rebasculerait sur l'ancien plan de financement (60% LEADER / 13% CD89 / 27 % CCPF), mais c'est bien sur celui présenté ce soir que nous devons délibérer.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, dit que le montant d'un million d'euros est énorme pour un tel projet. Le Président répond que ce sont les tarifs appliqués pour ce genre de travaux.

M. Jean-Michel RIGAULT rajoute qu'il faut reprendre les berges en totalité et les pistes cyclables qui sont à refaire.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, demande comment seront refaites les pistes cyclables ?

Le Président répond que, en conformité avec les contraintes d'Eurovélo3, le goudronnage est obligatoire.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit que c'est incohérent avec d'autres réglementations, surtout en étant un territoire TEPOS.

Le Président répond qu'il comprend tout à fait mais que nous devons respecter le cahier des charges en prenant en compte la labellisation Eurovélo3.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu l'accord-cadre signé entre la CCPF, VNF et la Communauté de Communes de Berry-Loire-Puisaye du 27 juin 2017,
- Vu la délibération n°587/2015 du PETR du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, engageant le territoire dans la stratégie LEADER dédiée à la transition énergétique et déclinée en soutien à la mobilité douce,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 1 000 000 € HT, et un reste à charge dans l'immédiat qui s'élève à 200 000 € pour la communauté de communes soit une part d'autofinancement de 20 %,
- Considérant les délais contraints du programme LEADER pour conserver le bénéfice des subventions qui y sont liées,

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour, 6 contre et 5 abstentions :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de la voie douce pour le tronçon Icaunais de la vélo route Eurovélo3 Scandibérique à hauteur de Rogny-les-Sept-Écluses comme suit :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	60 %	600 000 €
CD 89	20 %	200 000 €
Autofinancement CCPF	20 %	200 000 €
Total	100 %	1 000 000 € HT

- Approuve la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à affiner le plan de financement de façon proportionnée et non substantielle ainsi qu'à signer tous les documents afférents aux subventions et au plan de financement.

- Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour l'organisation d'un cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable

Les bouleversements nombreux et inédits (crise sanitaire, crise écologique, crise sociale, tensions sur le pouvoir d'achat et les matériaux, transformation du cadre institutionnel...) auxquels les sociétés contemporaines doivent faire face obligent à revoir bon nombre de politiques publiques, y compris à l'échelle la plus locale qui soit. Ce constat général implique de repenser pour partie la géographie des territoires et en particulier la place occupée par les territoires ruraux.

En effet, ces grands ensembles paysagers peuvent présenter dans le contexte actuel de véritables atouts (ressources en matière première, cadre de vie, réservoir de biodiversité...) mais ils restent des espaces fragiles en prise directe avec des enjeux complexes à cerner et qui peuvent profondément marquer leur évolution future (artificialisation des sols, modèle de développement, gestion des flux...).

La CCPF, assure dans ce contexte spécifique, des missions stratégiques telles que le développement économique, l'aménagement du territoire, le développement durable et la planification territoriale. Ces missions complexes sont portées en direct par l'EPCI à travers des documents cadre comme le projet de territoire/CRTE et le PCAET. Cependant la CCPF dans sa dimension actuelle reste encore une administration jeune pour laquelle il est nécessaire de partager et de construire un cadre d'actions commun et partagé.

L'année 2022, qui nous permet de signer les contrats cadre tel que le projet de territoire/CRTE est une opportunité pour coconstruire cette vision commune.

Ainsi, il est proposé d'organiser un cycle de sensibilisation sur l'année 2022 dédié aux problématiques territoriales que nous connaissons afin d'éclairer de manière exhaustive les décisions futures des décideurs locaux.

Ce cycle de sensibilisation destiné aux élus en priorité se déroulerait en trois sessions thématiques :

- Une première session, le 24 Mars prochain axée sur la **transition écologique et la mobilité territoriale**, en présence notamment d'un membre du GIEC.
- Une deuxième session axée sur la **gouvernance locale**.
- Une troisième session axée sur l'**aménagement rural**.

Ce cycle, entre en totale concordance avec la stratégie de développement locale LEADER de Puisaye Forterre qui, via la fiche action 1.1, peut le financer à hauteur de 80% sur un taux maximal d'aide publique de 100% en dépenses de fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel, de cette opération estimée à 25 000 euros est le suivant :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80 %	20 000 €
Région BFC	12 %	3 000 €
CD 89	8 %	2 000 €
Total	100 %	25 000 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'approuver la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à affiner le plan de financement de façon proportionnée et non substantielle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la délibération n°587/2015 du PETR du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, engageant le territoire dans la stratégie de développement territorial LEADER,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n°0008/2020 du 13 février 2020, approuvant le projet de PCAET.
- Considérant la nécessité de poursuivre la démarche engagée au travers du projet de territoire/CRTE par une action de sensibilisation et de débat à destination des élus,
- Considérant que ce cycle se développera sur l'année 2022 autour de thématiques à forts enjeux pour le territoire,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 25 000 € TTC,
- Considérant les délais contraints du programme LEADER pour conserver le bénéfice des subventions qui y sont liées,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel du cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable suivant :**

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80 %	20 000 €
Région BFC	12 %	3 000 €
CD 89	8 %	2 000 €
Total	100 %	25 000 € TTC

- **Approuve la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.**
- **Autorise le Président à affiner le plan de financement de façon proportionnée et non substantielle ainsi qu'à signer tous les documents afférents aux subventions et au plan de financement.**

10) Désignation d'un membre à la commission Ressources Humaines

A la suite de la démission de Monsieur Raynald HUCK à la commission ressources humaines, Mme Nathalie SAULNIER a été désignée par le conseil municipal de Charny Orée de Puisaye pour le remplacer. Il convient donc de délibérer pour valider ce changement.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de Monsieur Raynald HUCK à la commission ressources humaines,
- Considérant la demande de Madame Nathalie SAULNIER à siéger à cette commission,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Prend acte de la démission de Monsieur Raynald HUCK à la commission ressources humaines,**
- **Désigne Mme Nathalie SAULNIER pour siéger à la commission ressources humaines de la CCPF.**

11) Point sur les dossiers en cours

- Mme Christine PICARD, vice-présidente en charge de la petite enfance, informe l'assemblée que des arbitrages budgétaires sont en cours pour préparer le budget 2022.

Elle informe également que des structures se retrouvent fermées temporairement suite à une recrudescence de cas de Covid au sein du personnel.

Elle informe également que les retours ont été positifs suite à la réunion de formation qui a eu lieu le 12 novembre dernier et qui a réuni plus de 80 agents des crèches et des centres de loisirs.

- M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que des réunions dans les communes ont lieu en ce moment pour le PLUI de Portes de Puisaye Forterre et demande à celles n'ayant pas encore répondu de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais pour l'avancée du dossier.

- M. Dominique MORISSET, vice-président en charge de l'environnement, invite les élus à aller à la session du 24 mars sur le plan climat dont il a pu assister à Nevers.

12) Questions diverses

- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, informe que le tribunal a statué le 13 janvier dernier sur la validation de son élection, ainsi que celle d'Isabelle Froment-Meurice, en leur qualité de conseillers départementaux pour le canton Cœur de Puisaye.

Il informe ensuite de l'appel à projet « désert des vétérinaires en milieu rural », et demande à l'assemblée s'il peut intervenir en faveur de la clinique vétérinaire de St Sauveur. En sa qualité de conseiller départemental, il pourra présenter cette clinique pour que celle-ci, et le territoire en général, puisse bénéficier de ce programme. Le Président lui répond favorablement et le remercie d'avance pour les suites de cette affaire.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président lève la séance à 20h30.